

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le vingt-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Jean-Luc LEPROUX, Adjoint, Mme Céline MELLIER, Mr Anthony BOBOUL, Mme Isabelle GERNOT, MM. Didier AUBIER, Mme Lydie GOSNET, M. Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX
Absente : Mme Sandra DUNAS, excusée.

A été nommée secrétaire Madame Amélie DANGEUL.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mme Sandra DUNAS a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle JULIOT pour voter en son lieu et place.

Approbation des Procès-verbaux des séances des 18 janvier et 8 février 2024 : adoptés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

FINANCES :

Approbation du compte administratif 2023 du Service Assainissement et de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie Thérèse LEROUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr CRUCHET Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés			27 707,89 €		27 707,89 €	
Opérations de l'exercice	984 757,68 €	1 221 829,30 €	1 024 880,78 €	1 077 200,05 €	2 009 638,46 €	2 299 029,35 €
TOTAUX	984 757,68 €	1 221 829,30 €	1 052 588,67 €	1 077 200,05 €	2 037 346,35 €	2 299 029,35 €
Résultats de clôture		237 071,62 €		24 611,38 €		261 683,00 €
Restes à réaliser			556 520,00 €	254 469,00 €	302 051,00 €	
TOTAUX CUMULES		237 071,62 €	556 520,00 €	279 080,38 €	302 051,00 €	261 683,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		237 071,62 €	277 439,62 €		40 366,00 €	
COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés			46 223,55 €		46 223,55 €	
Opérations de l'exercice	32 765,81 €	59 854,94 €	93 143,27 €	61 547,73 €	125 909,08 €	121 402,67 €
TOTAUX	32 765,81 €	59 854,94 €	139 366,82 €	61 547,73 €	172 132,63 €	121 402,67 €
Résultats de clôture		27 089,13 €	77 819,09 €		50 729,96 €	
Restes à réaliser			28 778,00 €	28 843,00 €	28 778,00 €	28 843,00 €
TOTAUX CUMULES		27 089,13 €	106 597,09 €	28 843,00 €	79 507,96 €	28 843,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		27 089,13 €	77 754,09 €		50 664,96 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2023 du Service Assainissement

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

./...

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat d'exploitation
- Le Conseil Municipal,
- Réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 21 mars 2024
- Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 27.089,13 €
- Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 28778 € et en recettes d'investissement de 28843 €,
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT AU 31/12/2023	EXCEDENT	+ 27.089,13 €
	DEFICIT	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement		
- Affectation complémentaire en réserves		+ 27.089,13 €
- Affectation à l'excédent reporté		
(report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		
- Déficit à reporter		

- Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'objection à formuler.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur CRUCHET Alain, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le 21 mars 2024

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

	/ €
<u>Au titre des exercices antérieurs : (A)</u>	
(Excédent (+) / Déficit (-))	
<u>Au titre de l'exercice arrêté : (B)</u>	+ 237.071,62 €
(Excédent (+) / Déficit (-))	
<u>Soit un résultat total à affecter de : (C = A + B)</u>	<u>+ 237.071,62 €</u>
(Si > 0)	

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au Budget de l'exercice arrêté est de : / €.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :

<u>Solde d'exécution (hors restes à réaliser) : (D)</u>	+ 24.611,38 €
(Excédent (+) / Déficit (-))	
<u>Soldes des restes à réaliser en investissement : (E)</u>	- 302.051,00 €
(Excédent (+) / Déficit (-))	
<u>Besoin de financement à couvrir : (F = D + E)</u>	<u>- 277.439,62 €</u>

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Solde : (G = C - F) - 40.368,00 €

Affectation complémentaire éventuelle (Si G > 0) :

affectation en réserve (compte 1068)

+ 237.071,62 €

affectation à l'excédent de fonctionnement reporté
(ligne 002)

- Vote du Budget Primitif 2024 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter comme suit le budget primitif 2024 du Service Assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses et Recettes	62.685,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	127.302,09 €

- Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter comme suit le budget primitif 2024 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses et Recettes	1.135.201 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses et Recettes	1.674.707 €

1) Vote des impôts directs locaux 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la mise en place de nouveaux services à la population générant des dépenses de fonctionnement supplémentaires et des investissements destinés à améliorer le cadre de vie des habitants, Monsieur le Maire propose soit :

- de maintenir les taux
- ou d'augmenter les taux de 2, 3 ou 5 % et soumet au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

./...

Après en avoir délibéré : 6 votes pour le maintien ; 7 votes pour une augmentation des taux de 2 % et aucune abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties 37,83 %
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties 25,33 %
 - La taxe d'habitation : 19,92 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2) SECRETARIAT DE MAIRIE :

Suite à un problème technique survenu sur un disque dur d'un ordinateur du secrétariat, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAC PC Services relatif à la proposition d'une solution d'image système complet avec fourniture de « disques durs externes + l'installation (496,80 € TTC) + l'abonnement annuel de 274,80 € TTC par an.

La sauvegarde externe actuelle étant réalisée par la Société Konica Minolta, Amélie DANGEUL propose de les contacter afin de voir si une solution similaire peut être proposée.

3) Devis de la SARL DANGEUL pour la réfection du mur de l'ex IME

Amélie DANGEUL et Laurent DANGEUL se retirent de la séance.

Monsieur le Maire présente ce devis d'un montant TTC de 1294,06 € relatif à la réfection du mur à côté de l'auto-école suite à la démolition d'un bâtiment de l'Espace des 2 Chênes.

4) M57 – M EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, la Commune du LUART est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT « FONDS VERT » - RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Considérant que le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024.

./...

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Mairie visant à rendre ces bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2025

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération « travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes » selon le plan de financement annexé à la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour 2024 au taux de 18,5 % pour les travaux susmentionnés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses :

1. Elections européennes :

- Heure de fermeture du bureau de vote : suite à la réception de l'arrêté préfectoral, le scrutin aura lieu de 8 h à 18 h le dimanche 9 juin 2024
- Réunion date de la commission de la révision de la liste électorale : la date du jeudi 16 mai 2024 à 11h est retenue

2. Droit de stationnement sur la Place de l'Eglise de Mme BARLOT Christelle, commerçante ambulante de fruits et légumes dans l'attente

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme BARLOT de poursuivre son activité ambulante sur la commune.

Il demande au conseil municipal si l'autorisation doit se terminer le 31 mars prochain ou continuer.

Claude GRIGNON suggère d'échanger avec Damien MAURY afin que cette activité ne nuise pas à son commerce et selon sa décision, le Conseil Municipal se prononcera lors de la prochaine réunion.

3. Fixer la date du prochain conseil municipal : la date du jeudi 11 avril 2024 à 20 h est retenue.

4. Pour information :

- Point sur les travaux en cours :
 - a) Enfouissement des réseaux rue des Vignes (présenté par Laurent DANGEUL) :
 - Les bordures de trottoirs sont posées
 - Une modification du plateau sera réalisée au-dessus de l'école et au niveau du passage piétons du côté du 15 rue des Vignes
 - Les écluses prévues en face du n° 10 de la rue des Vignes ainsi que les 3 petits ilots seront supprimés et seul le marquage au sol sera effectué avec un arrêt minute du côté droite
 - Les trottoirs seront exécutés après le 1^{er} avril 2024.
 - Alain CRUCHET précise que les enrobés seront réalisés avant le 1^{er} avril 2024
 - b) Ecluse rue Roland du Luart : rajout d'une balise d'obstacle J13 à 50 cm du trottoir permettant de ralentir les véhicules
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le programme 2025 pour la réfection de la rue des Vignes
- Mécénat : dossier très laborieux ; une rencontre sera programmée en mairie avec Mmes Bergeot et Malhaire.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 28 mars 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

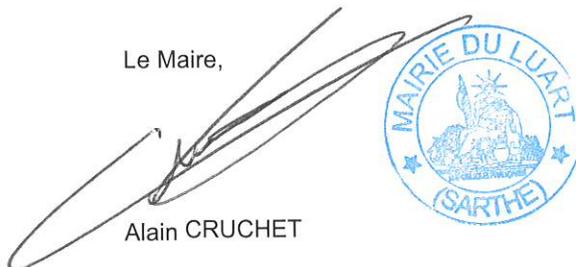
A LE LUART, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Amélie DANGEUL

Le Maire,



Alain CRUCHET



